



Accidents de trajet indemnisés

Mise à jour mars 2023

Un **accident de trajet** est un accident qui survient pendant le trajet d'aller et de retour entre la résidence (ou lieu de restauration) et le lieu de travail.

Origine des données :

Enregistrement des accidents de trajet indemnisés

Les systèmes d'informations des régimes de Sécurité sociale enregistrent les accidents de trajet déclarés par les employeurs des salariés concernés, couverts pour les risques professionnels. Ces bases de données permettent le dénombrement des accidents de trajet ayant fait l'objet du versement, par la branche risques professionnels, d'indemnités journalières (IJ) suite à un arrêt de travail¹, et/ou d'une réparation financière (capital ou rente). La réparation financière fait suite à l'octroi par le médecin conseil d'une incapacité permanente (IP), en lien avec des séquelles physiques ou psychiques ne permettant plus au salarié de travailler définitivement ou d'exercer certaines fonctions, ou la survenue du décès de la personne (capital décès versé à sa famille).

L'attribution d'une IP peut intervenir plusieurs années après l'accident de trajet, car il faut attendre que l'état médical de la personne soit stabilisé pour évaluer le degré d'incapacité (taux d'IP). Celui-ci est évalué sur une échelle de 1 à 100 % en fonction d'un barème prenant en compte la nature de l'infirmité, l'âge, l'état général et les qualifications professionnelles de la victime. La réparation financière est versée sous la forme d'un capital si le taux d'IP est inférieur à 10 %, et d'une rente viagère s'il est supérieur à 10 %.

1. Arrêt d'au moins 24 heures au régime général, d'au moins un jour complet en sus du jour de l'accident au régime des salariés agricoles

Données présentées :

- **Accidents de trajet avec arrêt** (régime agricole et régime social des marins) : accidents de trajet ayant fait du versement d'IJ sur la période suite à un arrêt de travail (ou 1^{er} versement en cas d'arrêts répétés).

- **Accidents de trajet avec 1^{ère} indemnisation** ou 1^{er} règlement (régime général) : accidents ayant fait l'objet, sur la période, d'une 1^{ère} indemnisation : versement d'IJ suite à un arrêt de travail (ou 1^{er} versement en cas d'arrêts répétés), versement du capital (ou 1^{er} versement de la rente) en cas de l'octroi d'une IP ou du décès.

- **Incapacités permanentes (IP) attribuées** : accidents de trajet ayant fait l'objet, sur la période, du versement de la réparation financière de l'IP attribuée (capital, si taux d'IP <10% ; 1^{er} versement de la rente si taux d'IP >10%). Du fait des règles de gestion, le dénombrement se fait l'année d'imputation de la réparation financière ; les nouvelles IP attribuées dénombrées l'année n sont donc la conséquence de sinistres survenus l'année n ou une année antérieure.

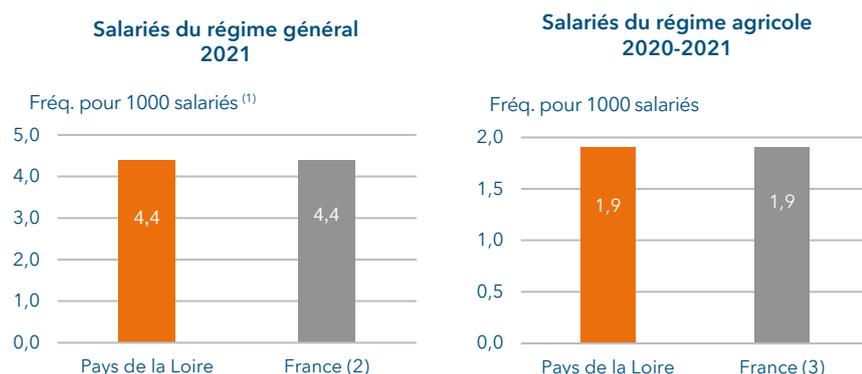
- **Décès** (ou accidents de trajet mortels) : accidents de trajet ayant entraîné le décès de la personne avant consolidation (ie avant la fixation du taux d'IP), et ayant fait l'objet, sur la période, du versement du capital-décès. Du fait des règles de gestion, le dénombrement se fait l'année d'imputation de la réparation financière ; les décès dénombrés l'année n sont donc la conséquence de sinistres survenus l'année n ou une année antérieure.

SITUATION RÉGIONALE

➤ Une fréquence des accidents de trajet en Pays de la Loire proche de la moyenne nationale

Fréquence des accidents de trajet indemnisés au régime général et au régime des salariés agricoles

Pays de la Loire, France, 2020-2021



Lecture : Au régime général, la fréquence des accidents de trajet s'élève à 4,4 accidents pour 1000 salariés dans les Pays de la Loire, comme au plan national.

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels. / Population des salariés couverts par le régime agricole pour les risques professionnels.

Sources : Open Carsat [1], Cnamts [2], CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(2) France entière.

(3) France métropole (hors Alsace Moselle)



Accidents de trajet indemnisés au régime général

Pays de la Loire, France

	Accidents de trajet avec 1 ^{ère} indemnisation (pour arrêt et/ou attribution d'IP)				Décès (capitaux versés avant consolidation)		
	Effectif 2021 (p)	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2021 (p)	Effectif 2019	Fréq./ 1 000 salariés 2019	Effectif 2021 (p)	Effectif 2020 (p)	Effectif 2019
Pays de la Loire	5 168	4,4	5 136	4,5	nd	20	16
France	89 278	4,4	98 899	5,1	240	221	283

Lecture : Au régime général, 5 168 accidents de trajet ont déclenché en 2021 le versement d'une 1^{ère} indemnisation (pour arrêt de travail et/ou attribution d'une IP) dans les Pays de la Loire. La fréquence de ces accidents de trajet dans la région est de 4,4 pour 1 000 salariés, comme au plan national.

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Sources : Carsat, Open Carsat [1], Cnamts [2-4],. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(p) = données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou contentieux).

nd : donnée non disponible.

Quelles évolutions au régime général ?

> Carsat Pays de la Loire. (2021). Accidents du travail et maladies professionnelles. Risques professionnels. Statistiques 2019. 24 p. [5]

Accidents de trajet indemnisés au régime des salariés agricoles

Pays de la Loire, France, 2020-2021

	Accidents de trajet avec arrêt		Nouvelles IP attribuées		IP > 10 %		Décès
	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés 2020-21 (moy./an)	Effectif 2020-21 (moy./an)	Fréq./ 1 000 salariés 2020-21 (moy./an)	
Pays de la Loire	211	1,9	24	0,2	10	0,1	nd
France métrop. hors Alsace-Moselle	2 244	1,9	299	0,3	1 094	0,1	22

Lecture : Au régime des salariés agricoles, 211 accidents de trajet ont déclenché le versement d'IJ suite à un arrêt de travail dans les Pays de la Loire en moyenne chaque année en 2020-2021.

La fréquence des accidents de trajet dans les Pays de la Loire est de 1,9 pour 1 000 salariés, comme au plan national.

Champ : Population des salariés couverts par le régime agricole pour les risques professionnels.

Source : CCMSA. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

nd : donnée non diffusable (secret statistique).

Avertissements

> Les données du régime général ne prennent pas en compte les salariés des particuliers employeurs (car non couverts pour les risques professionnels). Elles ne prennent pas non plus en compte les agents de la fonction publique (fonction publique d'État et hospitalière), les militaires, les travailleurs indépendants (professions libérales, artisans, commerçants...).

> Les dénombrements d'AT avec première indemnisation (respectivement des AT avec attribution d'IP, des décès) relatifs à l'année n doivent être interprétés avec précaution car ils sont la conséquence de sinistres survenus l'année n, mais également de sinistres survenus une année antérieure.

> L'indicateur "fréquence pour 1 000 salariés" permet de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France), mais pas les situations de deux régimes différents.



SITUATION SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

➤ Des écarts importants selon les secteurs d'activité

Accidents de trajet indemnisés au régime général selon le secteur d'activité

Pays de la Loire, 2021

Secteur d'activité (Nomenclature des activités françaises, NAF)	Accidents de trajet avec 1 ^{ère} indemnisation		Fréq./ 1 000 salariés 2019
	Effectif 2021(p)	Fréq./ 1 000 salariés ⁽¹⁾ 2021(p)	
N - Activités de services administratifs et de soutien	935	8,1	8,0
Q - Santé humaine et action sociale	895	7,3	6,0
I - Hébergement et restauration	330	6,9	8,7
S - Autres activités de services	153	5,8	-
E - Prod° et distrib. d'eau ; assainissement, gestion déchets, dépollution	47	5,4	2,6
G - Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	869	5,0	4,4
P - Enseignement	104	3,6	3,4
C - Industrie manufacturière	783	3,4	3,5
L - Activités immobilières	43	3,3	3,2
H - Transports et entreposage	199	3,1	3,8
F - Construction	307	3,0	3,1
O - Administration publique	179	2,9	3,0
R - Arts, spectacles et activités récréatives	35	2,5	2,7
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	97	2,3	3,0
K - Activités financières et d'assurance	124	1,8	4,0
J - Information et communication	65	1,6	4,3
Autres secteurs (A, B, D, non classés)	3	-	-
Total - Pays de la Loire	5 168	4,4	4,5

Lecture : Au régime général, sur les 5 168 accidents de trajet ayant déclenché en 2021 le versement d'une 1^{ère} indemnisation (pour arrêt de travail ou incapacité permanente) dénombrés dans les Pays de la Loire, 895 concernent des salariés du secteur de la santé et de l'action sociale.

Dans ce secteur, la fréquence des accidents de trajet, 7,3 pour 1 000 salariés, est deux fois plus élevée que sur l'ensemble des secteurs (4,4)

Champ : Population des salariés du secteur concurrentiel couverts par le régime général pour les risques professionnels.

Source : CARSAT, Open Carsat [1]. Exploitation : ORS Pays de la Loire.

(1) Le nombre de salariés utilisé au dénominateur est non redressé du chômage partiel.

(p) Données provisoires figées à N+2 (en attente de reconnaissance tardive ou contentieux).



REPÈRES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES

- [1] Carsat Pays de la Loire. Open Carsat Pays de la Loire. [Page Web]. <https://opendata.carsat-pl.fr/menu-rp>.
- [2] Cnam. (2022). Rapport annuel 2021 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 236 p.
- [3] Cnam. (2020). Rapport annuel 2019 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 168 p.
- [4] Cnam. (2021). Rapport annuel 2020 de l'Assurance Maladie - Risques professionnels. Éléments statistiques et financiers. 172 p.
- [5] Carsat Pays de la Loire. (2021). Accidents du travail et maladies professionnelles. Risques professionnels. Statistiques 2019. 24 p.

DÉFINITIONS

Accidents de trajet indemnisés

Effectif : accidents de trajet dénombrés sur la période considérée.

Fréquence pour 1 000 salariés : $(\text{nombre d'accidents de trajet sur la période} / \text{nombre de salariés}) \times 1\,000$.

L'effectif de salariés pris en compte au dénominateur est :

- Pour le régime général, le nombre de salariés actifs au 31 décembre, enregistrés à la CARSAT des Pays de la Loire ;
- Pour le régime agricole, le nombre trimestriel moyen de travailleurs enregistrés à la CCMSA (sur les 8 trimestres que compte la période des deux années considérées), un travailleur se définissant comme un couple individu/établissement, c'est-à-dire un individu ayant travaillé dans un établissement donné, quel que soit le nombre de contrats qu'il a eu chez cet employeur.

NB : l'indicateur de fréquence permet de comparer la situation observée au sein d'un même régime (par exemple entre les salariés du régime général de la région Pays de la Loire et les salariés du régime général de l'ensemble de la France).



De 2018 à 2022, l'Observatoire régional de la santé a produit et actualisé chaque année un tableau de bord régional à la demande de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets).

Cet outil rassemble des indicateurs régionaux relatifs à la thématique Travail et santé, et apporte une vue d'ensemble des différentes bases de données disponibles. Il s'articule autour de trois axes : les problèmes de santé interférant avec le travail, les problèmes de santé en lien avec le travail, la prévention et la surveillance médicale pour les personnes en emploi.

À partir de 2023, afin d'apporter une meilleure ergonomie d'accès aux différentes composantes du tableau de bord et de permettre une actualisation au fil de l'eau, les modalités de restitution de cet outil évoluent vers un ensemble de publications thématiques mises en ligne.

Ce document porte sur la thématique **Accidents de trajet indemnisés**.

AUTEUR

Observatoire régional de la santé (ORS) Pays de la Loire

REMERCIEMENTS

Charlotte Provost (Carsat Pays de la Loire), Nicolas Viarouge (CCMSA), Dr Dominique Tripodi (CCPPE CHU de Nantes), Dr Audrey Petit (CCPP CHU d'Angers), Natalie Vongmany-Deloumeaux et Juliette Bloch (Anses)

COMMANDITAIRE ET FINANCEMENT

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) des Pays de la Loire

CITATION SUGGÉRÉE

ORS Pays de la Loire. (2023). **Accidents de trajet indemnisés**. Mise à jour mars 2023. In *Tableau de bord Travail et santé. Données en Pays de la Loire*. 5 p.

L'ORS autorise l'utilisation et la reproduction des données de ce document sous réserve de la mention des sources des données utilisées et de leur analyse par l'ORS.



Observatoire régional de la santé des Pays de la Loire

Hôtel de la région • 1 rue de la Loire • 44966 NANTES Cedex 9
Tél. 02 51 86 05 60 • accueil@orspaysdelaloire.com
www.orspaysdelaloire.com

